



Fédération canadienne d'escrime Politique sur les langues officielles

Préambule

La Fédération canadienne d'escrime (ci-après appelée «FCE») s'est engagée à appuyer une politique officielle sur les langues officielles, garantissant à tous les membres de la communauté de l'escrime l'accès aux services de la FCE dans la langue officielle de leur choix.

Raison d'être

1. La présente politique vise à fournir une norme d'utilisation des deux langues officielles en ce qui concerne toutes les questions liées à l'exploitation de la FCE, qu'il s'agisse d'opérations externes ou internes.

Portée et application

2. La présente politique s'applique à tous les participants de la FCE, tel que défini ci-dessous.

3. La présente politique sur les langues officielles a préséance sur toute autre politique sur les langues officielles antérieure de la FCE, à partir de la date d'approbation de cette politique par le conseil d'administration.

Définitions

4. Dans le cadre de la politique de la FCE sur les langues officielles, les définitions suivantes s'appliquent :

a. Bilinguisme : La politique visant à promouvoir un accès égal en anglais et en français à toutes les transactions, opérations et affaires de la FCE.

b. Participants de la FCE : Sans limiter la portée de la présente politique, dans le cadre de la présente politique, les participants de la FCE sont définis comme suit :

- i. tous les athlètes individuels, et tous ceux qui sont admissibles à être nommés au sein d'une équipe quelconque participant à des compétitions sportives qui relèvent de la compétence de la FCE, ou faisant partie de ces équipes;
- ii. toutes les personnes qui travaillent avec ces équipes ou ces athlètes, incluant les entraîneurs, le personnel médical et paramédical, et les autres personnes de soutien;
- iii. les employés de la FCE et les autres personnes travaillant sous contrat pour la FCE;
- iv. tous les entraîneurs d'escrime certifiés et (ou) reconnus par la FCE;
- v. tous les officiels et arbitres d'escrime certifiés et (ou) reconnus par la FCE;
- vi. tous les détenteurs de licence (et leur parents, grands-parents et (ou) tuteurs s'ils sont mineurs); et
- vii. les membres du conseil d'administration de la FCE, les dirigeants de la FCE, les membres du personnel de la FCE, les membres de comités et les bénévoles qui travaillent pour la FCE, rendent des services en son nom, ou qui sont nommés par la FCE.

c. Langue de choix : Il s'agit de l'une ou l'autre des deux langues officielles du Canada, dans laquelle une personne associée à l'escrime au Canada peut raisonnablement s'attendre à être servie.

d. Loi sur les langues officielles : Il s'agit de la législation du gouvernement du Canada qui garantit le respect de l'anglais et du français, et leur assure l'égalité de statut et des droits et privilèges égaux en ce qui concerne leur utilisation dans les institutions fédérales.

Orientation de la politique

5. Bien qu'elle ne doit pas directement assujettie aux modalités de la *Loi sur les langues officielles*, la FCE prendra néanmoins des mesures proactives pour promouvoir l'usage du français et de l'anglais quand les circonstances le permettent, afin d'offrir le meilleur service possible à ses membres, à ses athlètes, à ses partenaires d'affaires et à tous les autres intervenants concernés.

6. À titre d'association, la FCE a beaucoup à gagner en appliquant une politique visant à implanter le bilinguisme. La satisfaction des membres envers la FCE augmentera, et davantage de Canadiennes et de Canadiens apprécieront la pratique de l'escrime.

Exigences spécifiques

7. Lorsque les circonstances le permettent et qu'il est possible de le faire, la FCE garantira la fourniture de ses services aux participants de la FCE dans les deux langues officielles, afin de garantir que le niveau le plus élevé possible de bilinguisme soit offert partout au sein de la FCE. Les orientations suivantes devraient donc être considérées comme des lignes directrices auxquelles il faut adhérer en tous temps.

Programme de haute performance

8. Toute la documentation relative au programme de haute performance sera disponible dans les deux langues officielles, comme suit :

- a. les résultats seront affichés dans les deux langues officielles;
- b. les services aux athlètes seront fournis dans les deux langues officielles;
- c. les communiqués de presse seront émis dans les deux langues officielles.

Participation et développement de l'escrime

9. Toutes les informations élaborées et (ou) promulguées par la FCE relativement à la participation à l'escrime au Canada seront disponibles dans les deux langues officielles, comme suit :

- a. la documentation concernant le PNCE, et les programmes pour les arbitres, les armuriers, les brassards, et le DLTA sera disponible dans les deux langues officielles;
- b. les services liés à ces programmes seront disponibles dans les deux langues officielles;
- c. les outils d'inscription en ligne seront disponibles dans les deux langues officielles;
- d. les documents d'éducation et de promotion seront disponibles dans les deux langues officielles.

Compétences du personnel

10. Dans le cadre de limites pratiques, les compétences des membres du personnel de la FCE comprendront la capacité de communiquer et de fournir des services dans les deux langues officielles, et notamment :

- a. les services et les informations fournis par le personnel seront disponibles dans les deux langues officielles;
- b. la FCE offrira aux membres de son personnel des occasions de suivre des formations dans les deux langues officielles;

- c. au moment de l'embauche de membres du personnel, on tiendra compte de leur capacité à communiquer dans les deux langues officielles;

Affaires de la FCE

11. Dans le cadre de la promotion d'une politique d'ouverture et de transparence, les affaires de la FCE seront menées dans les deux langues officielles, ainsi que les rapports à tous les intervenants, et notamment :

- a. l'ordre du jour et le procès-verbal de l'AGA seront disponibles dans les deux langues officielles;
- b. les politiques, normes, lignes directrices et procédures seront disponibles dans les deux langues officielles;
- c. les sommaires des réunions du conseil d'administration seront disponibles dans les deux langues officielles;
- d. la FCE garantira une représentation équitable de bénévoles dans ses comités en ce qui concerne les deux langues officielles.

Communications

12. Toutes les communications officielles de la FCE, y compris les annonces publiques, le site Web officiel de la FCE, les bulletins et les annonces médiatiques, seront effectuées dans les deux langues officielles.

13. La présente politique concernant les communications s'appliquera aux communications externes tout autant qu'aux communications internes.

Révision et approbation

14. La présente politique va être approuvée par le conseil d'administration de la FCE, et elle sera révisée sur une base régulière, et en fonction des besoins.

Recommandée pour approbation :



23 mai 2018

Brad Goldie
Président de la Fédération canadienne d'escrime

Date

Approuvée par le conseil d'administration, le 23 mai 2018